**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 132.727 du 21 juin 2004

A.74.662/VIII-3955

En cause : **MARLIERE** Stéphane**,**

route de Biesme 2
6530 Thuin,

contre :

**le Centre Public d'Aide sociale de Thuin**,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

---

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII[e] CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 12 juin 1997 par Stéphane MARLIERE qui demande l'annulation de la décision du conseil de l'aide sociale de Thuin du 29 janvier 1997 de désigner Geneviève VINCK en qualité de secrétaire statutaire temporaire à temps plein à partir du 4 février 1997;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. KOVALOVSZKY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 février 2004 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 13 mai 2004 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 18 juin 2004;

Vu la lettre du 10 juin 2004 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Entendu, en son rapport, M^me^ GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, le requérant et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par sa lettre du 10 juin 2004 précitée, le requérant déclare qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

**D E C I D E :**

**Article 1^er^**.

Le désistement est décrété.

**Article 2**.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt et un juin deux mille quatre par :

M^me^ GEHLEN, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ. S. GEHLEN.